

Du travail bien fait :

engager un entrepreneur professionnel



Il est donc souhaitable de recourir à un entrepreneur réputé et honnête qui mettra ses promesses par écrit et qui garantira la qualité de son travail.

Ne confiez pas votre projet à quelqu'un qui vous offre un rabais si vous payez comptant et qui ne met rien par écrit. Une transaction en argent liquide est très risquée pour vous et vous prive de pratiquement tous vos moyens pour assurer la bonne marche du chantier et l'atteinte des résultats attendus. Ce n'est vraiment pas le genre de marché que l'on veut conclure.



Étape 1

Informez-vous
Et protégez-vous
contre les risques

La rénovation et la construction résidentielles sont des processus complexes. En tant que consommateur, vous devez savoir à quoi vous en tenir et être certain que vos intérêts sont protégés. En conséquence, vous devrez être au fait des aspects suivants :

Codes du bâtiment et permis de construire. La plupart des projets, même s'ils sont mineurs, requièrent l'obtention d'un permis et doivent respecter les exigences des codes du bâtiment. À titre de propriétaire, il est de votre devoir de faire le nécessaire pour que ces conditions soient satisfaites. Votre entrepreneur peut habituellement s'en charger en votre nom.

Assurance. Votre assurance habitation couvre-t-elle les risques liés aux travaux de construction? Téléphonnez à votre agent pour en avoir le cœur net. Aussi, votre entrepreneur doit posséder une assurance responsabilité civile exploitation qui vous protège en cas d'erreur de sa part.

Privilèges. Toutes les provinces se sont donné des règlements qui précisent la portion de tous les paiements à l'entrepreneur que vous devez retenir ainsi que la période de rétention. Ainsi, vous êtes protégé d'éventuelles réclamations si l'entrepreneur ne paie pas ses fournisseurs et ses sous-traitants.

Assurance contre les accidents du travail. Les ouvriers embauchés pour travailler sur votre propriété peuvent devoir être assurés en vertu des programmes provinciaux de santé et de sécurité du travail. À défaut de quoi, vous pourriez être tenu responsable en cas d'accident lié aux travaux effectués chez vous.

Garanties. Les renovateurs professionnels garantissent leur travail au moyen d'un document clair. Quant aux constructeurs de maisons sur commande, ils doivent fournir une garantie relative aux bâtiments neufs provenant d'une tierce partie.

Si vous avez des travaux de rénovation à effectuer chez vous, ou si vous désirez vous faire construire une maison à votre goût, vous voudrez sûrement que les travaux soient vite faits bien faits.

Alors comment pouvez-vous être certain que tout va être fait dans les règles?

Étape 1 : Informez-vous

Étape 2 : Engagez un professionnel

Étape 3 : Prenez les choses en main. *Par écrit, s'il vous plaît!*

Par écrit
S.V.P. 

Étape 2 Engagez un professionnel

Sachez à qui vous avez affaire

Comment trouver un entrepreneur vraiment professionnel?

Rénover en toute confiance avec un entrepreneur Réno-Maître. La bannière Réno-Maître certifie que les travaux de rénovation seront réalisés dans les règles de l'art et complétés dans le respect des échéanciers et du budget prévu.

Pour trouver un entrepreneur Réno-Maître près de chez vous, consultez www.gomaison.com/goreno ou communiquez dès maintenant avec le Service Réno-Maître de l'APCHQ au 514 353-9960 ou le 1 800 361-2037 poste 222.

Autres sources de recommandations :

- association de constructeurs d'habitations ou autre association professionnelle
- fournisseur de matériaux de construction
- entreprise de service public
- bureau d'éthique commerciale

Comment être certain qu'un entrepreneur est régulier?

Les vrais professionnels seront en mesure de vous fournir les renseignements suivants, souvent au sein même du contrat écrit :

- ✓ Coordonnées complètes de l'entreprise, dont le nom, l'adresse et le numéro de téléphone
- ✓ Confirmation d'assurance responsabilité civile exploitation qui vous protège vous ou des tierces parties comme vos voisins
- ✓ Preuve d'assurance contre les accidents du travail
- ✓ Numéro d'entreprise ou de TPS/TVH attribué par le gouvernement, et preuve qu'il a obtenu tout permis ou toute licence d'exploitation qu'exige la municipalité
- ✓ Garantie écrite indiquant clairement ce qui est couvert et pendant combien de temps



Étape 3 Prenez les choses en main

Par écrit, s'il vous plaît!

Les entrepreneurs professionnels travaillent toujours en fonction d'un contrat rédigé en bonne et due forme. Un contrat spécifie noir sur blanc les éléments d'un projet et ce sur quoi vous et votre entrepreneur vous êtes entendus.

C'est la meilleure façon de vous protéger et de faire en sorte que tout se passe comme prévu. C'est d'ailleurs un aspect important de ce qu'un entrepreneur professionnel peut offrir.

Un contrat écrit devrait comprendre les renseignements suivants :

- ✓ une description complète des travaux à exécuter, ainsi que des matériaux et produits à utiliser;
- ✓ les dates de début et de fin des travaux;
- ✓ un calendrier des paiements explicite qui indique combien coûteront les travaux et à quel moment vous devrez payer, ainsi que le montant de la retenue exigée;
- ✓ la garantie fournie par l'entrepreneur détaillant ce qu'elle couvre et pendant combien de temps;
- ✓ une confirmation que l'entrepreneur possède une assurance responsabilité civile exploitation pour votre projet et qu'il est inscrit au régime de protection contre les accidents du travail.

Ne signez rien tant que vous n'êtes pas certain que tous les renseignements nécessaires sont inclus et que le contrat reflète complètement et fidèlement l'entente conclue.



Liste de vérifications

Utilisez cette liste pratique pour vous rappeler les étapes importantes :

- Pour trouver un entrepreneur Réno-Maître près de chez vous, consultez www.gomaison.com/goreno ou communiquez dès maintenant avec le Service Réno-Maître de l'APCHQ au 514 353-9960 ou le 1 800 361-2037 poste 222.
- Posez des questions aux entrepreneurs.
- Communiquez avec les clients des entrepreneurs donnés à titre de référence.
- Sélectionnez des entrepreneurs pour qu'ils vous présentent des soumissions et fournissez-leur la même information.
- Procurez-vous un permis de construire si la municipalité l'exige, ou demandez à l'entrepreneur de s'en charger pour vous.
- Renseignez-vous auprès du gouvernement provincial sur les règlements et exigences en vigueur relativement aux privilèges.
- Téléphonnez à votre compagnie d'assurance pour savoir si votre police couvre les risques liés à la construction.
- Vérifiez si l'entrepreneur possède une assurance responsabilité civile exploitation.
- Vérifiez si l'entrepreneur possède une assurance contre les accidents du travail.
- Exigez un contrat écrit – ne faites pas affaire avec quelqu'un qui refuse de vous en fournir un.
- Lisez les détails du contrat afin d'être certain qu'il renferme ce sur quoi vous vous êtes entendus.
- Assurez-vous que le contrat prévoit une garantie claire.
- Signez-le et faites-le signer par votre entrepreneur.
- Conservez les reçus de tous les paiements que vous faites.
- Consignez par écrit tous les changements effectués après la signature du contrat.
- Déposez sans délai toute réclamation relative à la garantie.



Pour obtenir de plus amples renseignements, des informations utiles ou du soutien, ou encore pour raconter votre expérience concernant un projet de construction ou de rénovation, visitez le :

www.parecritsvp.com

En collaboration

Association canadienne
des constructeurs
d'habitations



Avec l'appui de



Canada